



Dossier Suivi par :
Nicolas MILLET - Tél : 04.67.15.71.13
Cyril CUDEL - Tél : 04.67.15.70.85

Mèl : DR34-DEM@insee.fr

Ville DE CABRIERES
PLACE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
30210 CABRIERES

Toulouse, le 25 janvier 2022
N°2022_743_DR31-SES34

Objet : Enquête Statistique sur les Ressources et Conditions de Vie des Ménages

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise de février à avril 2022 une enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie.

Cette enquête, à caractère obligatoire, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

L'enquête est réalisée sur un échantillon de près de 22 000 logements tirés aléatoirement sur l'ensemble du territoire. Certains d'entre eux se situent dans votre commune. Les ménages qui y habitent sont interrogés par un enquêteur ou une enquêtrice de l'Insee. Ils sont prévenus individuellement par lettre et informés du nom de l'enquêteur ou de l'enquêtrice.

L'enquête se déroulera en face-à-face ou par téléphone avec un enquêteur. En cas d'enquêtes réalisées en face à face, nos enquêteurs mettent en œuvre **un ensemble de mesures strictes conformément aux recommandations du Ministère de la Santé**. Ils sont en particulier équipés de masques, de lingettes et de gel hydroalcoolique.

Ponctuellement les enquêteurs peuvent également être amenés à vous solliciter afin de disposer d'un bureau ou d'une salle afin de réaliser une interview dans un lieu neutre à la demande de la personne enquêtée. Le contexte de la situation sanitaire pourrait conduire à des demandes de ce type plus fréquentes, face à une inquiétude plus forte à laisser entrer un enquêteur de l'Insee dans son logement. Il est important que les personnes sélectionnées pour participer aux différentes enquêtes y répondent. Votre collaboration dans ce domaine constitue une aide précieuse pour nos enquêteurs, et nous vous en remercions.

Les réponses fournies lors des entretiens restent confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation. Elles serviront uniquement à l'établissement de statistiques.

Le travail de l'enquêteur ou enquêtrice sera facilité si cette enquête est annoncée soit dans votre journal d'informations municipales, soit par affichage public ou par voie de presse. À cet effet, l'Insee met à votre disposition un **kit de communication**. Son contenu est détaillé en pièce jointe.

Si quelques administrés inquiets ou réticents s'adressaient à vos services, je vous serais obligée de veiller à ce que le meilleur accueil leur soit fait pour qu'ils soient renseignés.

Des informations relatives à l'enquête et à son calendrier sont disponibles sur le site internet de l'Insee, sur la page dédiée : <https://www.insee.fr/fr/information/4230346>.

Les préfetures, les gendarmeries et les autorités de sécurité publique, sont également avisées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice régionale



Caroline JAMET

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est **reconnue d'intérêt général et de qualité statistique**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n° 2022A040EC du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, valable pour l'année 2022 – Arrêté en date du 3 novembre 2021

Cette enquête est **obligatoire**. En cas de défaut de réponse, les personnes enquêtées peuvent être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee). Ces réponses ainsi que les données obtenues par appariement seront conservées pendant 5 années à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee) est seul destinataire des données d'identification (nom et coordonnées), ainsi que les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine. Elles seront conservées par le service producteur pendant la durée du panel, soit 4 ans.

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, de rectification ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Insee, que vous pouvez contacter à l'adresse figurant au bas de cette lettre. Pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Ministère de l'économie, des finances et de la relance à l'adresse suivante : M. le chef de la Délégation aux systèmes d'information (DSI) - Ministère de l'économie, des finances et de la relance - 139 rue de Bercy, 75012 Paris.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Cnil.



Mise à disposition d'un kit de communication pour accompagner l'enquête « SRCV » 2022

Pour informer les ménages sélectionnés et les inviter à répondre au questionnaire, l'Insee a mis en place une campagne de communication qui met l'accent sur l'utilité de cette enquête, et vous propose un kit de communication.

Le kit comprend :

- une page spécifique décrivant cette enquête sur Insee.fr
- 2 bannières au format différent : carré (800 px) & rectangulaire (573*90 px)
- le dépliant de l'enquête
- une affiche au format A3
- un programme de tweets
- une brève présentation de l'enquête

Tous ces supports sont disponibles sur la page dédiée sur Insee.fr : <https://www.insee.fr/fr/information/4230346> ;

Nous vous suggérons, pour le site internet de votre collectivité :

1. d'insérer **une bannière** sur votre site, faisant ainsi la promotion de cette enquête ;
2. de mettre le lien URL sur cette bannière, vers **la page dédiée à l'enquête « SRCV » sur Insee.fr <https://www.insee.fr/fr/information/4230346> ;**
3. de reprendre les contenus de cette présentation de l'enquête si vous souhaitez **écrire un article sur votre site** ;

Vous pouvez **publier un article dans votre journal local** en reprenant la présentation de l'enquête ou en vous en inspirant.

L'affiche au format A3 pourrait être apposée à l'accueil de votre mairie. Vous pouvez l'imprimer si vous le souhaitez, à partir du PDF téléchargeable **sur la page dédiée du site Insee.fr.**

Et, si vous avez un compte Twitter, nous vous proposons une série de tweets à diffuser selon le calendrier de l'enquête, soit avec un lien vers la page dédiée sur Insee.fr, soit avec le visuel de l'enquête (Cf. images des bannières fournies).

L'Insee vous remercie de vos efforts pour accompagner la réussite de l'enquête SRCV.

Si vous rencontrez des difficultés dans l'utilisation de ces outils, n'hésitez pas à nous contacter par email : communication-institutionnelle@insee.fr



